

## Crédits d'impôt à la rénovation

Les deux paliers de gouvernement ont annoncé en janvier, pour les propriétaires, des crédits d'impôt à la rénovation, afin de stimuler l'économie. Globalement, le plan fédéral peut s'appliquer autant à des travaux installés qu'à la fourniture des biens seulement, tandis qu'au gouvernement québécois, la facture doit inclure l'installation des fournitures par un entrepreneur qualifié. Notez bien que dans les deux cas, les travaux peuvent s'additionner. Ainsi si vous faites remplacer vos fenêtres par un entrepreneur A et votre toiture par un entrepreneur B, l'ensemble des travaux sera pris en considération dans l'établissement du crédit.

Veillez vous adresser à votre comptable pour toute éligibilité de vos travaux/précision sur les montants, les informations contenues ici ne le sont qu'à titre informatif.

### **Au fédéral:**

Le crédit d'impôt à la rénovation domiciliaire consiste à offrir durant une année un crédit fiscal temporaire de 15 % relativement aux dépenses de rénovation domiciliaire admissibles pour le travail effectué ou les biens achetés du 27 janvier 2009 au 1er février 2010. Ce crédit peut être demandé pour les dépenses admissibles de plus de 1000 \$ mais ne dépassant pas 10 000\$ (limitant l'aide de fédérale à 1 350\$).

Le crédit d'impôt peut s'appliquer à une résidence secondaire ou autre propriété domiciliaire. Le crédit d'impôt est non-remboursable.

Avant que les propriétaires et acheteurs de maison, les travailleurs locaux des entreprises de construction et des magasins de matériaux de construction puissent bénéficier de ces nouvelles initiatives, le Parlement doit adopter le budget fédéral de 2009-2010.

### **Au Québec:**

Les dépenses doivent excéder 7 500\$ et seulement la partie excédentaire est admissible à un crédit d'impôt de l'ordre de 20%, jusqu'à un maximum de 20 000\$ (limitant l'aide de l'état à 2 500\$).

Les propriétaires d'une maison individuelle, d'un duplex, d'un triplex, d'une maison mobile et d'un condominium peuvent bénéficier du crédit d'impôt. Les résidences secondaires sont exclues.

Les travaux de rénovation doivent être confiés à des entrepreneurs qualifiés. Les dépenses doivent être engagées avant le 31 décembre 2009. Le crédit d'impôt est remboursable.

Pour plus d'information concernant les travaux admissibles et les modalités d'application, veuillez vous référer aux documents suivants:

[Gouvernement du Canada](http://www.cra-arc.gc.ca/gncy/bdgt/2009/fqhmrnvt-n-fra.html) : <http://www.cra-arc.gc.ca/gncy/bdgt/2009/fqhmrnvt-n-fra.html>

[Gouvernement du Québec](http://www.revenu.gouv.qc.ca/fr/particulier/impots/impot/credit_remb/renovation/) : [http://www.revenu.gouv.qc.ca/fr/particulier/impots/impot/credit\\_remb/renovation/](http://www.revenu.gouv.qc.ca/fr/particulier/impots/impot/credit_remb/renovation/)

[Brochure de l'APCHQ](http://www.apchq.com/) : <http://www.apchq.com/>

## **Quelques exemples de Crédit d'impôt Rénovation 2009**

### Outil de calcul

| Dépenses de rénovation | Crédit Fédéral | Crédit Québec | Crédit Total |         |
|------------------------|----------------|---------------|--------------|---------|
| 1 000 \$               | 0 \$           | 0 \$          | 0 \$         | 0.0 %   |
| 5 000 \$               | 600 \$         | 0 \$          | 600 \$       | 12.0 %  |
| 7 500 \$               | 975 \$         | 0 \$          | 975 \$       | 13.0 %  |
| 10 000 \$              | 1350 \$        | 500 \$        | 1 850 \$     | 18.5 %  |
| 15 000 \$              | 1350 \$        | 1 500 \$      | 2 850 \$     | 19.0 %  |
| 20 000 \$              | 1350 \$        | 2 500 \$      | 3 850 \$     | 19.25 % |

Note: On présume que les dépenses sont admissibles au Fédéral et au Québec.

### Mises à jour :

- **2 février 2009 - Nous avons eu vent d'une interprétation qui ferait en sorte que le crédit fédéral diminuerait le montant admissible provincial d'autant. Vérifiez avec votre comptable.**
- **19 février 2009 - La TPS et la TVQ payées sur les biens et les services admissibles sont incluses dans le calcul des crédits d'impôts fédéraux et provinciaux – La Presse, 18 février 2009.**

De plus, le programme d'évaluation énergétique résidentielle Rénoclimat, aide les propriétaires à faire des choix de rénovation qui améliorent leur confort et l'efficacité énergétique de leur maison et offre en plus une aide financière pour l'évaluation. Les différents distributeurs d'énergie proposent aussi des programmes d'aide financière lorsque vous effectuez des travaux visant à améliorer l'efficacité énergétique de votre résidence. Pour connaître les détails sur ces différents programmes d'aide financière: consultez le site de l'[Agence de l'efficacité énergétique](http://www.aee.gouv.qc.ca/mon-habitation/renoclimat/aide-financiere/) : <http://www.aee.gouv.qc.ca/mon-habitation/renoclimat/aide-financiere/>